



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du cadre
de vie

**Arrêté préfectoral
portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société SAS FARGES, dans le cadre d'une
demande pour exploiter un site de transformation du bois à destination de la
construction (planches, bardages, ...) et au chauffage (granulés) sur le territoire de la
commune d'Egletons.**

La préfète de la Corrèze,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-1 et suivants, R. 181-36 à R. 181-38,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 23 mai 2019 par Monsieur M. Philippe Piveteau, président de la société SAS FARGES, en vue d'obtenir l'autorisation pour exploiter un site de transformation du bois à destination de la construction (planches, bardages, ...) et au chauffage (granulés) sur le territoire des communes d'Egletons,

Vu l'avis technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Nouvelle-Aquitaine (DREAL – NA) en date du 7 avril 2020 déclarant le dossier complet et régulier,

Vu la décision du tribunal administratif de Limoges du 7 août 2020 nommant une commission d'enquête composée de Monsieur René Baudoux, président, et de Messieurs Pierre Monteil et Francis Arnaud, membres titulaires,

Considérant que ce projet relève du régime de l'autorisation (A), de la déclaration (D), de la déclaration avec contrôle (DC), non-classée (NC) au titre des rubriques de la nomenclature des ICPE n° 3700 (A), n° 2415 – 1° (A), n° 1532 – 1° (A), n° 2940 – 2°a (A), n° 2410 – 1° (E), n° 2910 – B°1 (E), n° 2910 – A°2 (DC), n° 4510 – 2° (DC), n° 4320 (NC), n° 4331 (NC), n° 4734 (NC), n° 1435 (NC), n° 1630 (NC), n° 2560 – B (NC), n° 2563 (NC),

n° 2920 (NC), n° 2925 (NC), n° 2930 (NC), n° 4719 (NC), n° 4725 (NC), et de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités n° 3.1.2.0. – 1° (A), n° 3.1.3.0. – 1° (A), n° 2.1.5.0. – 2° (D), n° 3.2.2.0. – 2° (D), n° 3.3.1.0. – 2° (D), et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur les demandes d'autorisation susvisées,

Considérant que la réalisation d'une enquête publique permettra au public d'appréhender le projet dans sa globalité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique du **14 septembre 2020** au **14 octobre 2020** inclus (30 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet présenté par la société SAS FARGES, relatif à la demande pour exploiter un site de transformation du bois à destination de la construction (planches, bardages, ...) et au chauffage (granulés) sur le territoire de la commune d'Egletons.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : régularisation administrative d'activités développées sur le site déjà existant ainsi que les projets d'extension localisés sur le territoire de la commune d'Egletons.

La demande d'autorisation environnementale recouvre :

- une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- une déclaration au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Ce dossier est présenté par la société SAS FARGES dont le siège social est situé Zone Artisanale du Bois, rue de Tra le Bos – 19300 – Egletons, représentée par son président, Monsieur Philippe Piveteau.

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées à Monsieur Patrick Cordero, responsable installations classées. Numéro de téléphone : 06.49.48.08.10 – courriel : patrick.cordero@farges.fr.

Article 2 :

Une commission d'enquête est désignée pour mener cette enquête publique. Elle est composée comme suit :

- **Président** : Monsieur René Baudoux, retraité de la fonction publique.
- **Membres titulaires** : Messieurs Pierre MONTEIL, retraité du Crédit Agricole et Francis ARNAUD, retraité directeur commercial de la Banque Postale de la Corrèze et de la Creuse.

Ils sont, en tant que de besoin, autorisés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur mission d'enquête.

Article 3 :

Le dossier d'enquête (demande d'autorisation, ICPE, IOTA) comprenant notamment, une étude d'impact et un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera tenu à la disposition du public, du **14 septembre 2020** au **14 octobre 2020** inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

- en mairies d'Egletons (19300), de Rosiers-d'Egletons (19300) aux heures d'ouverture des services :

↳ **La mairie d'Egletons** située 20, place des Anciens Combattants :
↳ du lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

↳ **La mairie de Rosiers-d'Egletons** située place de la République :
↳ du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
↳ le samedi : de 09h00 à 12h00.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1, rue Souham, à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à sa disposition en mairies d'Egletons, de Rosiers-d'Egletons,

- adresser ses observations et propositions au président de la commission d'enquête :
 - par correspondance à la mairie d'Egletons, siège de l'enquête (adresse postale : 20, place des Anciens Combattants) ;
 - par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique sur le projet de SAS FARGES*).

Article 4 :

Un membre, au moins, de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- ✚ **En mairie d'Egletons** située 20, place des Anciens Combattants :
 - ✚ lundi 14 septembre 2020, de 09h00 à 12h00 ;
 - ✚ mercredi 30 septembre 2020, de 09h00 à 12h00 ;
 - ✚ jeudi 8 octobre 2020, de 14h00 à 17h00 ;
 - ✚ mercredi 14 octobre 2020, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- ✚ **En mairie de Rosiers-d'Egletons** située Le Bourg :
 - ✚ mardi 22 septembre 2020, de 14h00 à 17h00 ;
 - ✚ jeudi 8 octobre 2020, de 09h00 à 12h00.

Article 5 :

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le 29 août 2020 au plus tard** et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairies d'Egletons, de Rosiers-d'Egletons lieux d'implantation du projet,
- en mairies, sur les territoires concernés par le rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique déterminé par les rubriques 3700 et 2415 de la nomenclature ICPE :
 - Moustier-Ventadour (19300), Darnets (19300), Soudeilles (19300), La Chapelle-Spinasse (19300).
- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par la société SAS FARGES. Les affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne – édition de la Corrèze et La Vie Corrèzienne). L'avis sera publié, aux frais de la société SAS FARGES, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui. Après la clôture des registres et la réception des pièces annexées, il convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées,
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- les conclusions motivées de la commission d'enquête consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairies d'Egletons, de Rosiers-d'Egletons.
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 8 :

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, dossier, avis de l'autorité environnementale, rapport, conclusions de la commission d'enquête (pendant un an) et décision statuant sur la demande pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 10 :

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Corrèze avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant toute la durée de celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, les maires d'Egletons, de Rosiers-d'Egletons, de Moustier-Ventadour, de Darnets, de Soudeilles, de La Chapelle-Spinasse et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet d'Ussel et à la société SAS FARGES.

Tulle, le 21 AOUT 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Mathieu Doligez